



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel et des moyens

Guichet unique ICPE / Pôle enquêtes publiques

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de POUGNY

Par arrêté n° 2014-121-0004 du 31 juillet 2014, Madame la Préfète de la Nièvre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique du mardi 16 septembre 2014 au samedi 25 octobre 2014 inclus, (soit pendant quarante jours consécutifs) au titre des installations classées pour la protection de l'environnement Cette enquête a pour objet la demande d'autorisation d'installer et d'exploiter un parc éolien de 12 éoliennes sur le territoire de la commune de POUGNY (58200) déposée par la société d'exploitation du parc éolien de LUDMILA – INTERVENT.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de six kilomètres autour du lieu d'implantation de l'exploitation, et qui peuvent être concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, soit les communes de :

- ALLIGNY-COSNE
- COSNE-COURS-SUR-LOIRE
- DONZY
- POUGNY
- PERROY
- SAINT-LOUP
- SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN
- SAINT-PÈRE
- SUILLY-LA-TOUR
- SAINT-LAURENT-L'ABBAYE
- SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN
- SAINT-VERAIN

Le dossier de demande d'autorisation et les pièces qui l'accompagnent, notamment le résumé non technique, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président ou par un membre de la commission d'enquête, seront déposés à la mairie de POUGNY, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de POUGNY, à savoir le mardi de 8h00 à 12h30, le mercredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h30, le jeudi de 8h00 à 12h30 et le samedi de 8h00 à 12h00,
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à M. Claude BRAIDY, Président de la commission d'enquête à la mairie de POUGNY (58200) où elles seront tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées au préfet par voie électronique à l'adresse suivante : REF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

L'avis d'enquête ainsi que le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr.

.../...

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Le tribunal administratif de DIJON a désigné une commission d'enquête pour conduire l'enquête publique susvisée, composée ainsi qu'il suit :

- M. Claude BRAIDY, architecte en retraite est désigné en qualité de Président de la commission d'enquête.
- M. Gérard GUILLAUMIN, directeur DDTE en retraite et Mme Andrée NIEZ, fonctionnaire DDE en retraite, sont désignés en qualité de membres titulaires,
- Mme Josette DESBORDES, technicien supérieur de la DDT, en qualité de membre suppléant.

En cas d'empêchement de M. Claude BRAIDY, la présidence de la commission sera assurée par M. Gérard GUILLAUMIN. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de POUIGNY, siège de l'enquête, les :

- mardi 16 septembre 2014 de 8H00 à 12H00
- mercredi 24 septembre 2014 de 14H00 à 17H00
- samedi 4 octobre 2014 de 9H00 à 12H00
- jeudi 9 octobre 2014 de 9H00 à 12H00
- mercredi 15 octobre 2014 de 15H00 à 18H00
- samedi 25 octobre 2014 de 9H00 à 12H00

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Fabrice GOURAT, Directeur général de la société INTERVENT - Tour de l'Europe 183 - 3 Boulevard de l'Europe – 68100 MULHOUSE.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Nièvre - Guichet unique ICPE/Pôle enquêtes publiques, à la sous-préfecture de COSNE-COURS-SUR-LOIRE ainsi qu'aux mairies d'ALLIGNY-COSNE, COSNE-COURS-SUR-LOIRE, DONZY, POUIGNY, PERROY, SAINT-LOUP, SAINT-MARTIN-SUR-NOHAIN, SAINT-PÈRE, SUILLY-LA-TOUR, SAINT-LAURENT, SAINT-QUENTIN-SUR-NOHAIN et SAINT-VERAIN aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Au terme de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera soit une autorisation d'exploiter assortie du respect de prescriptions, soit un refus motivé par arrêté préfectoral.